

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Afin de valoriser l'autonomie, l'esprit d'entreprendre et la créativité, la Ville de Vitré soutient les projets de jeunes organisés sous forme de structures associatives.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

A l'initiative du projet et porteurs de l'action, les candidats sont âgés de 15 à 25 ans et doivent être organisés sous forme associative (Associations loi 1901). L'association doit être localisée à Vitré.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie locale, et répondre à une des thématiques suivantes : environnement, développement durable, citoyenneté, solidarités et vivre ensemble. Les actions devront répondre à un besoin identifié et associer les services de la Ville.

- 1ère programmation dépôt de demande au 1^{er} mars : l'action devra se réaliser de janvier à juin 2022.
- 2ème programmation dépôt de demande au 31 mai : l'action devra se réaliser de juillet à décembre 2022

Ne sont pas éligibles : les projets de séjours, des projets culturels de manifestations récurrentes ainsi que les demandes d'équipement et de matériels, les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la Ville de Vitré est apportée sous la forme d'une subvention versée directement à l'association, désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier. L'aide peut être financière ou en nature, objectivement quantifiée selon les règles en vigueur au plan national. Le montant global de l'aide est plafonné à 400 €. Le projet ne doit pas avoir été soutenu au titre d'un autre dispositif.

ARTICLE 5 - DEPOT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue de manière dématérialisée par le biais du formulaire de demande spécifique. Les dossiers seront étudiés, l'association pourra être auditionnée (présentation vidéo). Une notification est ensuite adressée au responsable du projet en indiquant le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéance de sa réalisation. Une fois le projet achevé, l'utilisation de l'aide fait l'objet d'un bilan qui devra être adressé au service jeunesse après la réalisation de l'action.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES JEUNES

Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à :

Mentionner le soutien de la Ville de Vitré sur les outils et supports de communication liés au projet, à informer la Ville de Vitré de tout changement de nature à modifier les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature.

Partager leur expérience et à participer à toute forme de communication autour de ce dispositif (télévision, radio, internet, réseaux sociaux, presse écrite).

Fournir un bilan de l'action suivant sa réalisation.

Restituer tout ou partie de la subvention attribuée, en cas de non-réalisation totale ou partielle du projet dans un délai d'un an.